

# VD\_OMNI FI.2008.0104 vom 30. März 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-03-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_FI.2008.0104](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.2008.0104)

FR: VD\_OMNI FI.2008.0104 du 30 mars 2009

IT: VD\_OMNI FI.2008.0104 del 30 marzo 2009

## Regeste

A. \_\_\_\_\_, B. \_\_\_\_\_, C. \_\_\_\_\_, D. \_\_\_\_\_, E. \_\_\_\_\_, F. \_\_\_\_\_,  
G. \_\_\_\_\_, H. \_\_\_\_\_ c/Administration cantonale des impôts | Irrecevabilité du recours  
pour cause de tardiveté.

## Erwägungen

### E. 1

La décision sur réclamation peut fait l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public.

### E. 2

Le recours s'exerce par acte écrit et motivé, adressé à l'autorité de recours ou à l'autorité qui a pris la décision attaquée, dans les trente jours dès la notification de cette décision.

### E. 3

Les dispositions de la loi sur les impôts directs cantonaux relatives au droit de recours s'appliquent par analogie (art. 199 à 202 LI).

### E. 4

[...] Aux termes de l'art. 32 de la loi vaudoise du 18 décembre 1989 sur la juridiction et la procédure administrative (LJPA), en vigueur au moment du dépôt du recours, sont réputés déposés en temps utile les actes remis à un bureau de poste suisse le dernier jour du délai au plus tard (al. 1). Le délai de recours ne peut pas être prolongé. Il peut cependant être restitué à celui qui établit avoir été sans sa faute dans l'impossibilité d'agir (al. 2). b) En l'espèce, il ressort des informations figurant sur le " Track & Trace" de la poste suisse versé au dossier par l'ACI que la décision attaquée a été retirée à la poste le 22 août 2008. Le délai de recours de trente jours a donc commencé à courir le lendemain et est arrivé à échéance le 22 septembre 2008 (le 21 septembre 2008 étant un dimanche). Le recours posté le 25 septembre 2008 est dès lors tardif. Bien qu'invités à le faire, les recourants n'ont pas déposé de mémoire complémentaire et ne se sont par conséquent pas expliqué sur les raisons de ce retard. 2. Les motifs qui précèdent conduisent à l'irrecevabilité du recours et, par conséquent, à la confirmation de la décision attaquée. Vu l'issue du litige, compte tenu du fait que les questions de fond ne sont pas abordées, un émoulement du justice réduit sera mis à la charge des recourants, qui n'ont pas droit à l'allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.